

DBV TECHNOLOGIES

SA au capital de 5 492 718,70 euros

**SIEGE SOCIAL : 177-181, avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge
441 772 522 R.C.S. Nanterre**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 20 AVRIL 2020

TENUE A HUIS CLOS

(Article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020
Article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020)

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 20 avril 2020 à 8 heures 30, au siège social, les actionnaires, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte par le Conseil d'Administration.

L'avis préalable été publié au BALO du 16 mars 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 3 avril 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales les Petites Affiches (92) du 3 avril 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par pli postal en date du 1^{er} avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En application de l'article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la réunion est celle résultant de l'article 7 du décret n°2020-293 modifié qui dispose : « *Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 11 mai 2020* ».

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ces derniers ont pu donner procuration à une personne nommément désignée ou au Président ou voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.dbv-technologies.com) depuis le vingt et unième jour ouvré précédent l'assemblée ainsi que par voie électronique via la plateforme sécurisée Votaccess.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société pour son mandataire dans les conditions prévues à l'article 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans les avis de convocation et ont fait l'objet de communiqués publiés le 10 et le 15 avril 2020.

L'Assemblée est présidée par Michel de Rosen, président du Conseil d'Administration.

L'assemblée fait l'objet d'une retransmission en direct en *streaming* accessible par un lien Internet accessible à tous sur le site de la société. Cette retransmission, d'une durée d'une heure et 30 minutes, comportant un support power point et une présentation audio s'est déroulée sans aucune interruption. Son enregistrement sera maintenu accessible sur le site de la société pendant 3 mois à compter de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, Daniel Tassé, directeur général agissant sur délégation du conseil d'administration a désigné en qualité de scrutateurs Ramzi Benamar, directeur financier et Iohann Le Frapper, secrétaire du Conseil de la société par intérim.

Le bureau de l'Assemblée a désigné pour Secrétaire : Iohann Le Frapper

La feuille de présence a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau notamment sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société.

Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35 882 940 actions sur les 54 867 775 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 35 882 940 actions représentent autant de voix.

Les personnes suivantes ont également été convoquées ou informées de la réunion sans qu'il soit possible qu'ils y participent physiquement :

- Les représentants du comité social et économique de la société,
- Christophe Dupont, représentant la masse des porteurs de BSA,
- Le cabinet BECOUZE, commissaire aux comptes, représenté par Sébastien Bertrand,
- Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes, représenté par Julien Razungles.

Ont été mis à la disposition des actionnaires par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le formulaire de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les communiqués de presse publiés les 10 et 15 avril 2020,

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant notamment le rapport de gestion du groupe, inclus dans le document d'enregistrement universel 2019),
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le document d'enregistrement universel 2019),
- le texte des projets de résolutions et le rapport du conseil sur l'exposé des motifs,
- le rapport Say on Pay ex Ante,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le rapport complémentaire sur les deux dernières levées de fonds,
- le rapport spécial sur les options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Le président déclare que les actionnaires, le(s) représentant(s) de(s) la masse(s) des porteurs de BSA et les membres du comité social et économique ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, par une mise en ligne sur le site internet de la société.

Le comité social et économique n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Le Président précise le déroulé de la présentation de la réunion.

Sont à l'ordre du jour de l'assemblée les résolutions suivantes:

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet BECOUZE, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
5. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Guillaume Saby aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
6. Renouvellement de Monsieur Michel de Rosen, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Daniel Tassé, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Michael Goller, en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Monsieur Torbjorn Bjerke, en qualité d'administrateur,
10. Renouvellement de Monsieur Daniel Soland, en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement de Madame Maïlys Ferrere, en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement de Madame Claire Giraut, en qualité d'administrateur,
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et administrateurs,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif,

15. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre-Henri Benhamou, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 mars 2019,
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration depuis le 4 mars 2019,
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général,
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Schilansky, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2019,
20. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Martin, Directeur Général Délégué (jusqu'au 8 janvier 2020),
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

25. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
26. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
27. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
28. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
29. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 23^e, 24^e, 26^e et 28^e résolutions de la présente Assemblée,
30. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
31. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
32. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options) aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
33. Modification de l'article 10 des statuts afin de prolonger à 3 ans la durée du mandat d'administrateur et de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats,
34. Modification de l'article 11 des statuts afin de prévoir la faculté de procéder à la consultation écrite des administrateurs, dans les cas et selon les modalités prévues par la réglementation,
35. Mise en harmonie des statuts,
36. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
37. Pouvoirs pour les formalités.

Il est ensuite fait une présentation de l'activité et de la situation de la société:

- **Par le Président du conseil, Michel de Rosen :**

« C'est un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui, alors que j'entame ma deuxième année en tant que président du conseil d'administration de DBV Technologies; bien sûr je souhaiterais que les circonstances soient différentes et que nous puissions être ensemble physiquement.

Comme la nouvelle pandémie mondiale de coronavirus nous l'a rappelé, notre santé et notre bien-être sont notre plus grande priorité, ainsi que celle de notre société. Nous prenons toutes les précautions nécessaires pour protéger la sécurité de nos équipes, de nos patients et de nos partenaires dans le monde entier, et nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui sont en première ligne face à cette crise mondiale.

Aujourd'hui, vous pourrez entendre le directeur général de DBV, Daniel Tassé, notre directeur financier, Ramzi Benamar, les commissaires aux comptes, Julien Razungles et Sébastien Bertrand et Me Philippe D'hoir, avocat de DBV.

Notre ordre du jour est le suivant : nous vous présenterons les dernières évolutions sur la composition du conseil d'administration, nous ferons un point sur l'évolution de la société au cours de l'année écoulée, nous vous communiquerons les rapports de nos commissaires aux comptes et nous ferons le point sur la gouvernance de DBV. Nous répondrons ensuite aux questions écrites soumises précédemment et présenterons les résolutions soumises à l'assemblée générale cette année ainsi que les résultats des votes. J'espère que la technologie que nous utilisons aujourd'hui est robuste et permettra un déroulement satisfaisant de l'assemblée générale.

Avant de commencer, il est important de partager quelques observations sur la situation actuelle de DBV :

Le mois dernier, au cours de l'examen de notre demande de licence de produit biologique (BLA) déposée pour notre produit expérimental Viaskin Peanut, la Food and Drug Administration américaine (FDA) a informé DBV, qu'au cours de cet examen, elle avait identifié des interrogations concernant l'efficacité du produit, y compris l'impact de l'adhésion locale du patch. Par conséquent, la réunion du Comité consultatif sur les produits allergènes (APAC) visant à examiner le BLA n'aura plus lieu comme précédemment prévu le 15 mai 2020.

Il s'agit donc d'un nouveau développement que la direction générale traite avec attention, diligence et rigueur.

DBV est en communication avec la FDA concernant la soumission éventuelle d'informations supplémentaires sur l'adhésion locale du patch et provenant des programmes cliniques de Viaskin Peanut. Je sais que Daniel Tassé vous en dira plus sur cet effort.

Comme je l'ai dit l'année dernière, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai rejoint le conseil d'administration de DBV, je crois en la technologie de la plateforme Viaskin. Je suis persuadé qu'il s'agit d'une biologie unique et convaincante qui promet de fournir des thérapies révolutionnaires aux patients.

En outre, DBV reste fidèle à sa mission de pionnier en matière de technologie innovante d'immunothérapie épicutanée visant à traiter les millions de personnes qui vivent avec des

allergies alimentaires et d'autres troubles immunologiques potentiellement mortels. DBV est fier de travailler activement avec des immunologistes et des allergologues de premier plan pour développer sa plateforme technologique dans le but de traiter les besoins médicaux encore non satisfaits.

La nouveauté de l'approche de DBV réside dans le pouvoir inexploité de notre peau. La peau n'est pas seulement une barrière inerte - elle est immunologiquement active, prête à échantillonner l'environnement et à prendre des décisions sur la façon de réagir aux stimuli externes. Par le biais d'une immunothérapie épicutanée expérimentale, DBV cherche à tirer parti de la peau pour désensibiliser le système immunitaire de l'organisme aux allergènes alimentaires courants. DBV est la seule entreprise qui étudie l'immunothérapie épicutanée pour les allergies alimentaires. Comme vous le savez, pour l'arachide, nous attendons les prochaines étapes de la FDA ; il y a aussi le lait, qui approche de la fin des essais cliniques de phase 2, et l'œuf, qui est en phase préclinique.

De plus, votre société explore d'autres applications potentielles de la technologie visant à traiter les maladies auto-immunes chroniques et à renforcer l'efficacité des immunisations contre les virus. Néanmoins, l'objectif prioritaire de la société, cette année, est d'être en mesure d'offrir prochainement notre traitement, non invasif, une fois par jour, aux patients qui gèrent le fardeau quotidien de l'allergie aux arachides.

Le management et le conseil d'administration croient en la nouveauté de ce produit candidat, ainsi qu'en son potentiel à fournir une protection significative sans perturbation majeure de la vie quotidienne des patients allergiques à l'arachide ainsi que de leurs soignants.

Au cours de l'année écoulée, la société a renforcé ses équipes en faisant appel à de nouveaux talents au niveau du conseil et du management. En 2019, nous avons annoncé le renforcement de notre conseil d'administration avec l'arrivée de Viviane Monges, qui a également rejoint notre comité d'audit. Viviane apporte au conseil d'administration de DBV des compétences de leadership reconnues, une expertise précieuse et une perspective globale. Nous avons également remanié la composition de nos comités afin de mieux les équilibrer. Plus précisément, Maïlys Ferrère a rejoint le comité des rémunérations. Maïlys est membre du conseil d'administration de DBV depuis 2016 et représente la BPI.

Par ailleurs, au cours des 12 derniers mois, DBV a continué à renforcer son équipe de direction. Comme nous le savons tous, un leadership fort et expérimenté est primordial pour que DBV puisse réussir. Je suis convaincu que cette nouvelle équipe est la bonne. Daniel Tassé vous en dira plus sur ce sujet aussi.

Les levées de fonds effectuées depuis la dernière assemblée ont permis à la société de renforcer sa position de trésorerie. C'est pour votre société un atout essentiel compte tenu des investissements importants qui seront nécessaires pour réussir le lancement de Viaskin Peanut aux États-Unis une fois les approbations obtenues. Ramzi Benamar vous en dira plus sur ce sujet.

Alors que le management poursuit ses efforts, je tiens à remercier personnellement tous les salariés de DBV pour leur engagement continu, leur passion et leur désir d'avoir un impact significatif dans la vie des patients allergiques et de leurs familles. Je rends hommage à leur professionnalisme et à leur dévouement.

Lors de l'assemblée générale de l'année passée, je vous ai présenté Daniel Tassé. Daniel est un directeur général très talentueux et je le remercie pour son engagement farouche au service de votre société. L'expérience, l'expertise, le caractère et l'aptitude au commandement de

Daniel sont une richesse pour votre société. Plus que jamais, je suis heureux qu'il soit le patron de DBV.

Enfin, je remercie tous les actionnaires qui nous écoutent et qui, malgré le contexte difficile dans lequel se trouve le monde, ont pris le temps de participer à cette assemblée générale exceptionnelle et qui soutiennent DBV, son développement, son action et son avenir.

Précisément pour cet avenir, j'affirme mon optimisme quant au potentiel de la technologie épicutanée innovante de DBV pour traiter les besoins médicaux encore non satisfaits.

Je passe maintenant la parole à Daniel Tassé, notre directeur général et à Ramzi Benamar, notre directeur financier qui vont vous présenter l'activité opérationnelle et la situation financière de la Société au cours de l'exercice écoulé et ses priorités pour l'avenir. »

- **Par le directeur Général, Daniel Tassé :**

« C'est avec plaisir que je vais maintenant vous décrire, chers actionnaires qui écoutent cette première assemblée virtuelle, l'état de nos activités, la situation actuelle de DBV et la direction que nous allons prendre.

Je voudrais commencer par rappeler le contexte dans lequel se déroule notre assemblée d'aujourd'hui. Comme Michel l'a mentionné, la gestion de DBV pendant la crise du COVID-19 a généré à la fois des défis, de l'inspiration mais aussi des opportunités.

Nos priorités actuelles sont de maintenir nos employés en sécurité et en bonne santé, mais aussi d'assurer le bon fonctionnement de nos activités afin que les patients participant aux essais cliniques en soient affectés le moins possible. DBV prend toutes les précautions nécessaires pour protéger la sécurité de ses employés, de ses patients et de ses partenaires dans le monde entier. Les employés continuent de travailler majoritairement de leur domicile et tirent parti des nouvelles technologies de communication pour poursuivre sans encombre leurs interactions avec les professionnels de santé et l'ensemble de nos partenaires.

La crise sanitaire sans précédent créée par COVID-19 a provoqué une incertitude sur les marchés financiers du monde entier. Nous avons mis en œuvre toutes les mesures d'adaptation nécessaires pour optimiser la gestion de nos dépenses, mais aussi assurer la continuité de nos opérations et principalement les travaux qui supportent la revue réglementaire et nos essais cliniques. Alors que nous sommes au cœur de cette période troublée, j'ai été impressionné par les efforts et l'esprit de solidarité dont ont fait preuve les salariés de DBV. Je suis convaincu que la façon dont nous faisons face, collectivement, à ces circonstances inattendues et imprévues est très importante et révélatrice de la flexibilité, de la résilience et de l'esprit d'équipe qui règnent chez DBV. Je suis fier de notre équipe.

Sachez que j'ai bien entendu l'intention de vous donner des informations sur notre demande de licence de produit biologique (BLA) auprès de la Food and Drug Administration (FDA) pour Viaskin Peanut. Mais avant d'évoquer ce point, j'aimerais poursuivre mon intervention en vous donnant de la perspective sur un certain nombre de sujets clés.

Lorsque j'ai rejoint DBV il y a près de 18 mois, j'avais trois priorités claires pour repositionner l'entreprise sur la voie du succès dans l'année cruciale qui s'annonçait. Lorsque j'ai partagé avec vous, l'année passée, la situation de DBV, j'ai présenté ces facteurs clés de réussite et ce que je souhaitais accomplir au cours de ma première année, notamment :

1. Renforcer l'équipe de direction avec de nouveaux talents afin de mener l'entreprise vers le succès
2. Soumettre à nouveau notre dossier de demande de licence de produit biologique (BLA) pour Viaskin Peanut et faire en sorte que la revue réglementaire aux États-Unis soit une réussite.
3. Assurer la stabilité financière de DBV, notamment à travers des levées de fond, et préparer la commercialisation de Viaskin Peanut en 2021.

Aujourd'hui, cette première année écoulée, je suis fier d'annoncer que nous avons fait des progrès considérables sur ces 3 axes de développements, essentiels pour notre réussite. Je suis intimement convaincu que nous sommes sur la bonne voie et que nous sommes en passe de faire de DBV un acteur formidable dans le domaine de l'immunothérapie.

J'aimerais donc désormais prendre quelques minutes pour développer les points clés de chacun de ces trois domaines :

1. Renforcer DBV avec de nouveaux talents avec un fort « leadership » :

Lorsque nous pensons à une entreprise et à son avenir, il est indispensable de faire appel à des dirigeants possédant les compétences nécessaires pour aider l'entreprise à passer au niveau supérieur. En étroite collaboration avec le conseil d'administration, nous avons accueilli un groupe de dirigeants forts, compétents et expérimentés, dont chacun apporte ses forces et son expertise dans son domaine.

Pascal Wotling a récemment été nommé directeur des opérations techniques. Installé à Paris, il supervise la fabrication, la chaîne d'approvisionnement et le développement de nouveaux procédés de production.

Ramzi Benamar a été nommé directeur financier en janvier 2020. Ramzi, qui est né en France et parle couramment le français, apporte à la société ses compétences dans la Finance et notamment dans la gestion du capital et de la trésorerie mais aussi son expérience dans les biotechs commerciales.

Caroline Danieri a été nommée directrice des ressources humaines en septembre 2019. Caroline s'est concentrée sur la définition de nouvelles stratégies pour construire une culture d'entreprise et favoriser le succès par le recrutement, la rétention et l'alignement des collaborateurs dans les différentes implantations géographiques.

Le Dr Pharis Mohideen a été nommé directeur médical en juillet 2019. Pharis apporte une riche expérience de près de 20 ans dans l'industrie pharmaceutique, jalonnée de multiples approbations de produits pharmaceutiques. Pharis est responsable de la conduite des efforts de développement du portefeuille produits de la société et de la mise à disposition de nouveaux traitements potentiellement innovants pour les patients.

Adam Slatter a été nommé directeur qualité en mars 2019 et dirige l'assurance qualité et le contrôle qualité de la société au niveau mondial.

Sébastien Robitaille est devenu mon chef de cabinet courant 2019. Sébastien coordonne l'ensemble des initiatives identifiées comme les facteurs clés de succès de DBV et dirige la transformation de DBV d'une société de biotechnologie en phase de développement à une organisation commerciale.

Avec Kevin Trapp en tant que Directeur Commercial et le Dr Hugh Sampson en tant que Directeur Scientifique, je ne pourrais pas être plus fier et plus enthousiaste du talent et des capacités de ces dirigeants. Je sais que si nous étions réunis physiquement, vous vous joindriez à moi pour les applaudir.

2. Evolution réglementaire sur le dossier Viaskin Peanut:

Pour compléter ce que Michel a dit sur le dossier réglementaire de Viaskin Peanut, nous nous sommes efforcés de répondre aux commentaires de la FDA concernant l'adhésion du patch et la capacité du produit à délivrer l'antigène de manière sûre et efficace. Je suis extrêmement fier du résultat du travail que l'équipe a accompli au cours du mois dernier afin de fournir à la FDA une réponse complète et détaillée.

Dans cet environnement incertain, bien que nombreux scénarios soient possibles, y compris une revue du calendrier – à ce jour, la FDA a fait savoir qu'elle programmerait une réunion du comité consultatif prochainement, si nécessaire, et la date cible du 5 août reste inchangée. Nous espérons pouvoir répondre aux commentaires de l'agence le plus rapidement possible.

Notre objectif principal cette année demeure de mettre Viaskin Peanut à la disposition des patients le plus rapidement possible. Afin d'atteindre cet objectif, nous nous préparons activement à la commercialisation. Bien évidemment, nous communiquerons dès que nous aurons plus d'informations de la part de la FDA et notamment sur les prochaines étapes.

Après ce point majeur sur les avancées réglementaires sur Viaskin Peanut, j'aimerais maintenant faire un point sur le développement clinique.

En janvier de cette année, nous avons annoncé les résultats positifs de l'étude de Phase 3 PEOPLE, étude d'extension de long terme en ouvert et menée sur Viaskin Peanut. L'essai clinique PEOPLE représente notamment le plus grand essai à long terme évaluant l'immunothérapie contre l'allergie à l'arachide à ce jour. Ces résultats s'appuient sur les conclusions de PEPITES qui ont été publiées dans le Journal of the American Medical Association (JAMA).

Les données PEOPLE démontrent un bénéfice clinique à long terme chez les patients après deux années supplémentaires de traitement, comme l'on pouvait s'y attendre compte tenu de notre mécanisme d'action. Permettez-moi de vous en présenter les grandes lignes :

- 76 % ont constaté une amélioration de leur dose réactogène entre le début de l'étude et le 36e mois*
- 52% ont atteint une dose réactogène de 1000mg au mois 36, soit environ 3-4 cacahuètes,*
- 1 patient sur 7 était capable de consommer 5 444 mg de protéines d'arachide sans symptômes pendant le test de provocation alimentaire du mois 36, soit environ 18-20 cacahuètes*

Parallèlement, nous recrutons et enrôlons de jeunes enfants allergiques à l'arachide - âgés de 1 à 3 ans - dans un essai clinique expérimental visant à déterminer l'efficacité et la sécurité de Viaskin Peanut chez les tout-petits. Cet essai, appelé EPITOPE, et son extension en ouvert, EPOPEX, se poursuivent comme prévu. EPITOPE est un essai clinique majeur, étant donné que l'âge de 1 à 3 ans est l'âge auquel les patients sont souvent diagnostiqués comme étant allergiques à l'arachide, et le moment où ils sont le moins capables d'éviter l'allergène par eux-mêmes. Vous l'aurez compris, cet essai clinique est par conséquent très important pour DBV et les patients souffrant d'allergie à l'arachide.

La crise sanitaire COVID-19 touche bien évidemment le secteur des biotechs et les études cliniques, de nombreux essais cliniques pharmaceutiques et biotechnologiques sont interrompus ou ralentis. La santé et la sécurité des participants à nos essais cliniques et de nos employés sont notre priorité absolue, et nous sommes conscients de la pression énorme que subissent actuellement les systèmes de santé. La FDA a récemment publié des directives sur la gestion des essais cliniques en cours, notamment sur la réduction du risque de perte de données pendant cette période (par exemple, utilisation accrue des technologies et des processus qui permettent des essais cliniques virtuels).

En outre, le recrutement a été interrompu dans l'étude EPITOPE, et nous continuerons à évaluer le statut de nos études en fonction de l'étendue et de la gravité de la propagation du coronavirus dans le monde.

Alors que nous nous concentrons principalement sur l'approbation de Viaskin Peanut. Je souhaiterais dire un mot sur Viaskin Milk, qui pour rappel a reçu la désignation Fast Track de la FDA, et est actuellement en phase II. Pour faire suite aux essais cliniques déjà réalisés, et avec l'approbation potentielle de Viaskin Peanut, nous allons bien sûr poursuivre nos discussions avec les autorités de santé. Il s'agit d'un travail important qui démontre les différentes applications possibles de la plateforme Viaskin.

3. Point financier

Le troisième et dernier facteur critique du succès de DBV concerne la stabilité financière. Je suis heureux de vous annoncer que DBV dispose d'une trésorerie plus solide que l'année dernière, grâce à plusieurs augmentations de capital. Nous avons levé des fonds deux fois en 2019 et une fois en 2020 et nous continuons à faire preuve d'une grande diligence dans nos dépenses alors que nous abordons les étapes critiques de 2020 et la commercialisation éventuelle de Viaskin Peanut.

Comme je l'ai indiqué, nous avons accueilli Ramzi Benamar au sein de notre comité exécutif. Ramzi vous en dira plus sur la santé financière de l'entreprise dans un instant.

En conclusion, je pense que notre entreprise est solide. Nous sommes mieux financés, nous avons renforcé nos effectifs aux postes clés et nous sommes prêts à commercialiser notre premier produit aux États-Unis - s'il est approuvé. Je me réjouis de continuer à tenir tout le monde informé de nos progrès et de partager nos résultats régulièrement.

Mais avant de conclure, j'aimerais remercier nos patients, nos chercheurs, nos partenaires, nos employés et les familles de nos employés pour leur engagement continu envers DBV. Enfin, merci à tous ceux qui ont suivi cette session virtuelle aujourd'hui.»

- **Par le directeur Financier, Ramzi Benamar :**

« Je commencerais par faire une synthèse des résultats financiers de l'exercice 2019. Les données financières que je vais présenter sont issues des états financiers consolidés en IFRS et euros.

Les produits opérationnels en 2019 s'élèvent à 13,1 millions d'euros et incluent principalement le crédit d'impôt recherche ainsi que les produits reconnus au titre de la collaboration avec Nestlé Health Science. La diminution de 1,4 millions d'euros comparée à l'année 2018 est

principalement due à la diminution du crédit d'impôt recherche qui résulte directement de la baisse des dépenses R&D.

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 101,5 millions d'euros, soit une baisse de 5,7 millions d'euros comparée à l'année précédente. Les dépenses de R&D relatives à la finalisation de certains essais cliniques de phase III liées au Viaskin Peanut se sont maintenues, toutefois les coûts liés à la fabrication ont diminué par rapport à l'année 2018. Cette diminution a été partiellement compensée par une augmentation des frais de personnel R&D.

Les frais commerciaux ont quant à eux diminué de 13,3 millions d'euros. Ce ralentissement de 41% s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion des dépenses visant à concentrer nos efforts sur la soumission de la demande de licence de produits biologiques (« BLA ») à la FDA. Les dépenses commerciales de 2019 se sont élevées à 18,9 millions d'euros.

Le montant des frais généraux est de 44,4 millions d'euros fin 2019, ce qui constitue une augmentation de 7% ou 3 millions d'euros. Cette augmentation est principalement en lien avec le coût d'indemnités de départ dans le cadre des changements organisationnels opérés en 2019, mais également avec les coûts relatifs à la mise en œuvre de mesures de rétention du personnel clé ainsi qu'une augmentation de l'effectif moyen.

Le résultat opérationnel est une perte de 151,7 millions d'euros fin décembre 2019. Cela représente une amélioration de 14,5 millions d'euros par rapport à 2018. A noter que le résultat net inclut des éléments non cash relatifs aux paiements fondés sur des actions, qui s'élèvent à 14,9 millions d'euros en 2019 et 25,9 millions d'euros en 2018.

Notre position de trésorerie à la fin de l'année 2019 est de 172 millions d'euros, contre 123 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018, le financement net se monte donc à plus +49,2 millions d'euros. Ceci constitue une amélioration de 63,8 millions d'euros par rapport à 2018, principalement grâce à l'impact positif des flux nets de trésorerie liés aux activités de financement : les fonds issus des 2 opérations de financement d'avril et octobre 2019 se sont élevés à 187,9 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont de moins -128,5 millions d'euros, soit une amélioration de 8,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Au-delà des éléments relatifs aux résultats financiers pour 2019, j'aimerais revenir sur 3 événements postérieurs à la clôture 2019, que Michel et Daniel ont déjà mentionnés brièvement.

Premièrement, concernant notre gestion de la situation relative au COVID 19, sachez que nous concentrons nos efforts principalement pour assurer la santé et le bien-être de nos employés.

Par ailleurs, nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs, et partenaires, dont notre CMO, pour gérer les activités relatives aux chaînes d'approvisionnement de Viaskin Peanut.

Enfin, concernant nos essais cliniques, notre but est de nous assurer que tout se fasse dans l'intérêt des patients qui participent à ces essais, ainsi que de maintenir l'intégrité de nos études en cours.

Le 2ème sujet que je souhaite aborder concerne notre dernière levée de fonds, réalisée au premier trimestre 2020. Le montant net de l'opération s'est élevé à 136,4m EUR. Notre position de trésorerie au 31 décembre 2019, sur une base proforma, s'élèverait donc à 308,4m euros.

Le 3ème et dernier point est relatif au BLA. Comme l'ont indiqué précédemment Daniel et Michel, la FDA nous a fait part de ses interrogations concernant l'efficacité de Viaskin Peanut, et notamment l'impact de l'adhésion locale du patch. Par conséquent, la réunion du Comité consultatif sur les produits allergènes (APAC) visant à examiner le BLA n'aura plus lieu le 15 mai 2020 comme initialement prévu.

La Société est en contact avec la FDA concernant la soumission éventuelle d'informations supplémentaires. À l'heure actuelle, nous n'avons reçu aucune information complémentaire concernant le calendrier d'examen du BLA, et, à notre connaissance, la date cible du 5 août 2020 reste inchangée pour le moment. »

Puis sont intervenus les commissaires aux comptes pour présenter en synthèse leurs différents rapports.

Il est ensuite précisé que des questions écrites ont été posées par les actionnaires. Les questions posées et les réponses apportées en séance sont reproduites en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Puis il est fait une présentation de l'ensemble des résolutions étant précisé que le résultat des votes de chacune d'entre elles a été présenté *in fine* au moyen de deux *slides* spécifiques, mais est repris ci-dessous, résolution par résolution.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (136 902 663,34) euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 806 970

VOIX CONTRE : 32 856

ABSTENTION : 43 114

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (153 587 022,14) euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 806 680

VOIX CONTRE : 33 008

ABSTENTION : 43 252

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à (136 902 663,34) euros, en intégralité au compte Report à nouveau débiteur qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (419 275 033,74) euros à un montant débiteur de (556 177 697,08) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 819 507

VOIX CONTRE : 43 255

ABSTENTION : 20 178

Quatrième résolution - Nomination de KPMG, en remplacement du cabinet BECOUZE, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme KPMG en remplacement du cabinet BECOUZE, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 790 797

VOIX CONTRE : 71 970

ABSTENTION : 20 173

Cinquième résolution - Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Guillaume Saby aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Guillaume Saby arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 823 416

VOIX CONTRE : 38 881

ABSTENTION : 20 643

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Michel de Rosen, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michel de Rosen, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 095 814

VOIX CONTRE : 3 761 728

ABSTENTION : 25 398

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Daniel Tassé, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel Tassé, en qualité d'administrateur, pour une durée de :

- trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 33ème résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut d'approbation de la résolution susvisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 220 810

VOIX CONTRE : 626 533

ABSTENTION : 35 597

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Michael Goller, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Michael Goller, en qualité d'administrateur, pour une durée de :

- trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 33ème résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut d'approbation de la résolution susvisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 260 105

VOIX CONTRE : 3 596 797

ABSTENTION : 26 038

Neuvième résolution - Renouvellement de Monsieur Torbjorn Bjerke, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Torbjorn Bjerke, en qualité d'administrateur, pour une durée de :

- une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 33ème résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut d'approbation de la résolution susvisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 832 133

VOIX CONTRE : 3 024 665

ABSTENTION : 26 142

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Daniel Soland, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Daniel Soland, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 345 953

VOIX CONTRE : 3 510 846

ABSTENTION : 26 141

Onzième résolution - Renouvellement de Madame Maïlys Ferrere, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Maïlys Ferrere, en qualité d'administrateur, pour une durée de :

- trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'adoption de la 33ème résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut d'approbation de la résolution susvisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 730 444

VOIX CONTRE : 2 933 998

ABSTENTION : 218 498

Douzième résolution - Renouvellement de Madame Claire Giraut, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Claire Giraut, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 948 612

VOIX CONTRE : 2 909 463

ABSTENTION : 24 865

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et celle des administrateurs, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2019, au paragraphe 4.1.3.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 608 320

VOIX CONTRE : 188 174

ABSTENTION : 86 446

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2019, au paragraphe 4.1.3.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27 667 412

VOIX CONTRE : 8 187 663

ABSTENTION : 27 865

Quinzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré dans le document d'enregistrement universel 2019, au paragraphe 4.1.3.4.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 34 891 811

VOIX CONTRE : 905 614

ABSTENTION : 85 515

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre-Henri Benhamou, Président du Conseil d'administration jusqu'au 4 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre-Henri Benhamou, Président du Conseil

d'administration jusqu'au 4 mars 2019, présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale au paragraphe 8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27 702 874

VOIX CONTRE : 8 165 176

ABSTENTION : 14 890

Dix-septième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration depuis le 4 mars 2019

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration depuis le 4 mars 2019, présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale au paragraphe 8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 689 155

VOIX CONTRE : 101 890

ABSTENTION : 91 895

Dix-huitième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale au paragraphe 8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 31 207 068

VOIX CONTRE : 4 642 038

ABSTENTION : 33 834

Dix-neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Schilansky, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2019

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Schilansky, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 août 2019, présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale au paragraphe 8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27 861 816

VOIX CONTRE : 7 916 718

ABSTENTION : 104 406

Vingtième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Martin, Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2020

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Laurent Martin, Directeur Général Délégué jusqu'au 8 janvier 2020, présentés dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale au paragraphe 8.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 27 868 989

VOIX CONTRE : 7 909 545

ABSTENTION : 104 406

Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2019 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DBV TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 24 mai 2019 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 150 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 29 274 595

VOIX CONTRE : 6 597 983

ABSTENTION : 10 362

À caractère extraordinaire :

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 30 047 039

VOIX CONTRE : 5 821 900

ABSTENTION : 14 001

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'administration.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la 29ème résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

- faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
 - 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
 - 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 - 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 684 840

VOIX CONTRE : 7 172 548

ABSTENTION : 25 552

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire

et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'administration.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la 29ème résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 750 911

VOIX CONTRE : 7 107 114

ABSTENTION : 24 915

Vingt-cinquième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 23ème et 24ème résolutions, soumise aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 685 377

VOIX CONTRE : 7 169 588

ABSTENTION : 27 975

Vingt-sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code

de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'administration.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la 29ème résolution de la présente Assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal :
 - soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
 - soit à la moyenne de 5 cours consécutifs côtés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes:
 - i. des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou

- ii. des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
 - iii. des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 750 893

VOIX CONTRE : 7 105 561

ABSTENTION : 26 486

Vingt-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 23ème, 24ème et 26ème résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 693 529

VOIX CONTRE : 7 162 436

ABSTENTION : 26 975

Vingt-huitième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

- 4) Ce plafond s'impute sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la 29^{ème} résolution.
- 5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 28 899 078

VOIX CONTRE : 6 957 948

ABSTENTION : 25 914

Vingt-neuvième résolution – Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 23e, 24e, 26e et 28e résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 65 % du capital social au jour de la présente Assemblée, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, en vertu des 23e, 24e, 26e et 28e résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 119 802

VOIX CONTRE : 736 498

ABSTENTION : 26 640

Trentième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 524 839

VOIX CONTRE : 332 418

ABSTENTION : 25 683

Trente-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la décision d'attribution . A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - o décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 29 086 406

VOIX CONTRE : 6 781 273

ABSTENTION : 15 261

Trente-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions

existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- 2) Fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur 7,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de

- l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 29 082 956

VOIX CONTRE : 6 784 301

ABSTENTION : 15 683

Trente-troisième résolution - Modification de l'article 10 des statuts afin de prolonger à 3 ans la durée du mandat d'administrateur et de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- De porter de deux à trois années, la durée du mandat des administrateurs et de prévoir, par exception, la faculté de les nommer ou renouveler pour une durée plus courte de deux ou une année(s) afin de permettre la mise en place ou le maintien d'un échelonnement de la durée des mandats des membres du conseil, étant précisé que la présente modification sera sans impact sur les mandats des administrateurs en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement prévu ;
- De modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 3 de l'article 10 des statuts:

« La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de trois (3) années. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une durée de deux (2) années ou d'une (1) année. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 31 466 754

VOIX CONTRE : 4 399 498

ABSTENTION : 16 688

Trente-quatrième résolution - Modification de l'article 11 des statuts afin de prévoir la faculté de procéder à la consultation écrite des administrateurs, dans les cas et selon les modalités prévus par la réglementation

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la faculté pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 11 des statuts comme suit :

Il est inséré après le premier alinéa de l'article 11 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 813 367

VOIX CONTRE : 54 739

ABSTENTION : 14 834

Trente-cinquième résolution - Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre à jour les statuts :

– Concernant la prise en compte de l'abstention :

- Dans le cadre du traitement des votes par correspondance
 - De mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-76 du Code de commerce, modifié par le décret n°2019-1486 du 27 décembre 2019 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

- Dans le cadre du calcul de la majorité en Assemblée
 - De mettre en harmonie les statuts avec les dispositions des articles L. 225-98, L. 225-96 et L.225-99 du Code de commerce, modifiés par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 ;
 - De modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 26 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas

celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

- De modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 27 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance ou participant à l'Assemblée par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

- De modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 28 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. »

– Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 30 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- de remplacer le dernier alinéa de l'article 30 des statuts par le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander, à tout moment, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 817 575

VOIX CONTRE : 51 780

ABSTENTION : 13 585

Trente-sixième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 32 760 655

VOIX CONTRE : 3 108 706

ABSTENTION : 13 579

Trente-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 35 829 565

VOIX CONTRE : 38 065

ABSTENTION : 15 310

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le président met un terme à la présentation

Le Secrétaire

DocuSigned by:
Iohann Le Frapper
1D7FDE96BD3F44A...

Le Président

DocuSigned by:
Michel de Rosen
10C580917FD648D...

Les Scrutateurs

DocuSigned by:
Iohann Le Frapper
1D7FDE96BD3F44A... DocuSigned by:
R.B
4877700D6100490...

Annexe 1 : Questions Ecrites

1. Comment protéger les petits actionnaires dont la valeur de l'action a chuté violemment récemment pour passer de 20€ à 3,5€ ?

- *« Le cours de bourse est important pour vous tous actionnaires mais également pour tous les administrateurs, non seulement parce que nous vous représentons mais aussi parce que chacun de nous est actionnaire. Nous nous devons également de vous rappeler que le secteur des sociétés biopharmaceutiques et biotechnologiques est, en bourse, un des secteurs qui connaît la plus grande volatilité. Ceci tient notamment au fait que l'impact des décisions des régulateurs est très fort dans notre industrie, beaucoup plus que dans la plupart des autres industries.*
- *La société ne gère pas le cours de bourse et ne peut donc pas spéculer sur la valeur future de notre cours en bourse. La société et le management ne peuvent que travailler intensément sur les éléments qui font que la société peut délivrer le succès, c'est-à-dire préparer l'approbation et le lancement du premier produit de la société. Dans ce contexte, le management est extraordinairement engagé pour le travail fait avec la FDA et pour répondre aux questions que pose cette dernière.*
- *Bien que beaucoup de choses soient possibles, y compris un délai prolongé - pour l'instant, la FDA a annoncé qu'elle reprogrammerait une réunion du comité consultatif à l'avenir, si nécessaire, et à ce stade, la date cible d'approbation reste le 5 août 2020.*
- *Nous répondons aux demandes de clarifications de la FDA le plus rapidement et le plus clairement possible. Notre objectif principal est de mettre le Viaskin Peanut à la disposition des patients dès que possible.*
- *Nous restons confiants dans le profil clinique de Viaskin Peanut, et dans son potentiel à protéger les enfants contre les réactions allergiques dues à une exposition accidentelle à l'arachide, offrant ainsi une protection durable aux patients ».*

2. Vous parlez dans vos résolutions d'attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux par ex ... mais qu'allez-vous faire pour les petits porteurs dont je fais partie depuis longtemps afin de protéger nos participations ?

- *« Avant toute chose, je précise que les administrateurs ne reçoivent pas d'actions mais les achètent sur le marché. Mais, pour que la société réussisse, elle se doit d'attirer les meilleurs experts et les meilleurs talents. C'est une exigence pour toutes les sociétés biotechs afin de maximiser les chances de succès à venir. Afin de rester compétitif, la société se doit d'offrir des compensations attractives. L'attribution d'actions gratuites est un des moyens, en fait une pratique très répandue dans notre secteur et qui reste clé pour assurer nos objectifs à court et à long terme.*
- *Notre objectif premier est de mettre le Viaskin Peanut à la disposition des patients le plus rapidement possible.*
- *Le développement de thérapies innovantes - en particulier dans des domaines où les besoins sont importants et non satisfaits, ce qui est notre domaine d'activité - peut entraîner des revers, mais nous sommes extraordinairement engagés et diligents dans notre réponse et notre retour d'informations à la FDA concernant ses commentaires. »*

3. Allez-vous éviter une nouvelle augmentation de capital ?

- *« En général, en tant que société de biotechnologie, notre modèle d'affaire requiert l'accès continu au marché financier, à tout le moins jusqu'à l'approbation du produit, et notre rentabilité. Le financement se fait en tranches successives. Notre situation financière est meilleure qu'il y a un an. Mais il est impossible de complètement anticiper nos besoins futurs. Nous évaluons toujours nos options et nous nous concentrons sur l'approbation potentielle de Viaskin Peanut.*
- *Nous nous devons de considérer toutes options de capitalisation afin d'assurer la pérennité de notre société et choisir l'option la plus opportune, au moment le plus opportun, afin de maximiser la valeur de DBV sur le long terme. Ceci est notre devoir vis-à-vis de nos actionnaires.*
- *En tant qu'entreprise, nous avons toujours été responsables dans la manière dont nous levons des capitaux et nous continuons à nous concentrer sur la maximisation de la valeur pour les actionnaires en réfléchissant à notre stratégie de financement, des financements sous toutes ses formes potentielles, et ce toujours dans le meilleur intérêt de la société. »*

4. Enfin où en sont vos discussions avec la FDA qui ne croit pas en l'adhérence du patch ?

- *« Je dois avant tout corriger l'hypothèse derrière votre question, si je peux me permettre. La FDA interroge, d'une façon tout à fait normale à travers les processus de revue du dossier BLA, si l'adhésion du patch a un impact sur l'efficacité du produit. Nous croyons que non, données cliniques en main: il n'y a pas d'impact sur l'efficacité. Ces données ont été partagées avec la FDA il y a moins de deux semaines, et nous attendons leur retour.*
- *Je suis fier du travail que l'équipe a accompli au cours du mois dernier pour fournir à la FDA une réponse complète et approfondie à leurs interrogations.*
- *Notre objectif principal est de mettre le Viaskin Peanut à la disposition des patients dès que possible. »*

5. Quel est le prochain calendrier crédible à venir ?

- *« Nous nous sommes efforcés de répondre aux commentaires de l'Agence concernant l'adhérence du patch et la capacité du produit à délivrer l'antigène de l'arachide de manière sûre et efficace.*
- *Je suis fier du travail que l'équipe a accompli au cours du mois dernier pour soutenir nos efforts visant à fournir à la FDA une réponse complète et approfondie à leurs commentaires. Bien que plusieurs scénarios soient possibles, y compris un délai prolongé - pour l'instant, la FDA a annoncé qu'elle reprogrammerait une réunion du comité consultatif à l'avenir, si nécessaire, et à ce stade, la date cible d'action reste le 5 août 2020.*
- *Nous espérons répondre aux demandes de clarifications de la FDA le plus rapidement possible. Notre objectif principal est de mettre le Viaskin Peanut à la disposition des patients dès que possible et nous communiquerons au marché tout retour éventuel de la FDA.»*